

Communiqué de presse

Des compétences plus claires pour le CAF

Bienne, le 27 mars 2012

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) demande au Conseil-exécutif du canton de Berne une consolidation de ses compétences de participation politique, dans le cadre législatif actuel. A l'issue de sa séance plénière du 19 mars 2012, le CAF a adressé au Gouvernement bernois une requête pour clarifier ses compétences dans deux de ses domaines d'action : les préavis sur les subventions culturelles et la participation aux procédures de nomination de cadres francophones de l'administration cantonale. Les autres principaux domaines d'action du CAF ne sont pas concernés par cette démarche : la coordination scolaire fait l'objet de réflexions séparées, en commun avec le Conseil du Jura bernois (CJB) ; quant à la participation aux procédures de consultation, elle ne pose aucun problème.

Après bientôt six ans d'existence, le CAF constate que ses activités ont permis de défendre les intérêts de la minorité francophone du district bilingue de Bienne dans plusieurs domaines. La collaboration entre le CAF et le CJB a contribué à développer les relations entre le district de Bienne et le Jura bernois. Des moyens supplémentaires ont pu être dégagés pour des projets culturels communs aux deux régions. La collaboration avec la Ville de Bienne et la commune d'Evilard a également enregistré des progrès réjouissants, comme dans le cadre de la Délégation biennoise aux affaires jurassiennes ou par la consultation du CAF sur d'importants dossiers communaux. La Loi sur le statut particulier (LStP) a donc fait ses preuves, mais son application peut encore être améliorée.

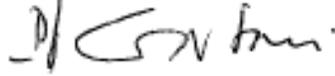
A l'heure actuelle, le CAF ne demande donc pas une révision de la loi (sous réserve de modifications ultérieures et déjà annoncées par le Gouvernement bernois, dans le cadre des réflexions sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne), mais des modifications de l'ordonnance et des modalités d'application. Le CAF demande notamment que ses préavis politiques sur des décisions de subventions culturelles soient mieux pris en considération par l'administration cantonale, dans les rares cas de divergences. Il souhaite par ailleurs réviser la liste des postes de cadres de l'administration soumis à son préavis, et la manière dont le conseil est intégré aux procédures de nomination. Ce point pourra être réglé dans la suite d'une rencontre organisée en février déjà, entre le CAF, le CJB et la Délégation aux affaires jurassiennes du Conseil-exécutif.

Parallèlement à cette démarche au niveau cantonal, le CAF a adressé une requête à la Ville de Bienne, dans le domaine des subventions culturelles. Il cherche ainsi à améliorer ses possibilités d'intervention en faveur des acteurs culturels et des projets culturels dans le district bilingue de Bienne. Organe cantonal, le CAF est aussi doté d'attributions au niveau municipal. Son action (cantonale) dans le domaine des subventions dépend fortement des décisions prises en amont par la Ville de Bienne (ou la commune

d'Évilard, le cas échéant). En réponse à la demande du CAF, une rencontre aura lieu prochainement avec la Direction de la formation, de la prévoyance sociale et de la culture de la Ville de Bienne et la Commission de la culture.

Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne

Le président:



Philippe GARBANI

Le secrétaire général:



David GAFFINO

Note aux rédactions :

Vous pouvez consulter tous les documents publics du CAF (rapports d'activités, communiqués de presse, prises de position) sur le site : www.caf-bienne.ch .

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

- *M. Philippe Garbani, président du CAF, 032 365 00 59 ou 078 897 57 36.*
- *M. David Gaffino, secrétaire général du CAF, 032 323 28 70 ou 079 957 20 57.*